

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-138

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 33
Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID,
Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-
Alina GARCIA, Bruno FERRET, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc
BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET,
Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD,
Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent
LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER,
Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENT / EXCUSE :

Marc COSTE

PROCURATIONS :

Mélanie TRAVIER donne procuration à Arnaud SAVOIE
Dorothée RODRIGUES donne procuration à Coralie TRICHARD
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc MACHON

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

Exonération de la Taxe
d'Enlèvement des
Ordures Ménagères
(TEOM) des locaux à
usage industriel et
commercial pour 2027

Rapporteur : Monsieur Laurent NAULIN, Vice-Président délégué au Développement
Economique

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils
communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération
annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant
l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du
service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages
produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté
préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa
compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au
1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par douze requérants de demande d'exonération de la
TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets
des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2027
ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 2 septembre 2026,

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux. Par ailleurs, l'article L. 2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et d'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2027 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM, soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2027, douze entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI VOLPATE (Elior France SST- Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Mornant
- Centre Médical Germaine Revel – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SCI du Pavillon AGR – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SARL Holding ASR (AUTOMOBILES EN PAYS MORNANTAIS), 649 rue du Capitaine François Garbit, Mornant
- SCI Violette Gabriel (KBO)- 107 rue du Moron, Saint Laurent d'Agny
- SCI BMM 2 (SAS MANUSTRA) - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2027.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en

Préfecture le 28 SEP 2026

Notifié ou publié

le 28 SEP 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2027 présentées par :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI VOLPATE (Elior France SST- Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Mornant
- Centre Médical Germaine Revel – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SCI du Pavillon AGR – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SARL Holding ASR (AUTOMOBILES EN PAYS MORNANTAIS), 649 rue du Capitaine François Garbit, Mornant
- SCI Violette Gabriel (KBO)- 107 rue du Moron, Saint Laurent d'Agnay
- SCI BMM 2 (SAS MANUSTRA) - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc MACHON

PUBLIE LE 28 SEPTEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

